

**Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion**  
**Fonds d'Investissement Numérique et Données pour la Planification Ecologique**  
**(FINDPE) 2024**

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur 75007 Paris

Représentée par Stéphanie Schaer, directrice

Ci-après dénommée « la DINUM » ou « délégant »,

**D'une part**

Et

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Adresse : 78 rue de Varenne, 75349 Paris SP 07

Représenté par Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, secrétaire générale ci-après désignée  
« délégataire »

**D'autre part**

**Contexte**

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le 18/01/2024 pour définir un cadre général de collaboration entre les Parties en vue d'une participation financière du budget opérationnel de programme (BOP) « France Nation Verte » du programme 352 « Innovation et transformations numériques », dont le responsable (RBOP) est la DINUM (délégant), aux projets sélectionnés par la DINUM dans le cadre du Fonds d'Investissement Numérique pour la Planification Ecologique (FINPE), devenu Fonds d'Investissement Numérique et Données pour la Planification Ecologique (FINDPE). Cette convention ne porte que sur les projets dont les porteurs sont situés dans le périmètre du délégataire.

Ce premier avenant vise à corriger l'unité opérationnelle (UO) précédemment indiquée dans la convention.

## Article 2 : Délégation de la gestion

Pour assurer ses missions, le délégataire est autorisé par le délégant à exécuter les crédits mis à disposition sur le centre financier **0352-CFNV-CAAF (UO FNV MASA)**, rattaché au budget opérationnel de la DINUM au programme 352.

Le représentant du délégataire est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) mentionnée au paragraphe précédent.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses correspondant aux projets sélectionnés selon les modalités fixées à l'article 3.

Le présent avenant et tout nouvel avenant seront publiés selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 8 de la convention. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 24/04/2024


Le délégant, la DINUM,

Stéphanie Schaer  
Directrice interministérielle du numérique



Le délégataire, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La Secrétaire générale



Cécile BIGOT-DEKEYZER